

8

PENDANT LA FORMATION

◆ Le contrat de travail est maintenu, vous êtes toujours comptabilisé dans l'effectif de l'établissement, vous restez électeur et éligible, vos points de retraite continuent à être comptabilisés, vous gardez le bénéfice de vos droits aux congés payés ainsi que celui de votre protection sociale. Par ailleurs, vous pouvez toujours exercer des mandats de représentant du personnel ou de délégué syndical.

Pendant la formation votre employeur est tenu de faire l'avance de votre salaire (Art. L 6322-20 du code du travail) au moins à hauteur de l'intervention du FONGECIF Midi-Pyrénées et se fait rembourser trimestriellement.

◆ Vous ne pouvez vous absenter de votre formation que pour un motif reconnu valable (après en avoir informé par écrit votre employeur et le FONGECIF Midi-Pyrénées). Il s'agit, notamment, des cas de maladie, maternité, accident du travail.

◆ En cas de licenciement en cours de congé individuel de formation, des dispositions spécifiques sont prévues pour vous permettre de mener à terme la formation (demandez conseil auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées).

NOTES

9

APRÈS LA FORMATION

◆ À l'issue de la formation, **vous retrouvez un poste de travail correspondant à la qualification et à la rémunération prévues dans votre contrat de travail.** Cependant vous n'êtes pas assuré de retrouver exactement le même poste.

◆ L'employeur n'a pas obligation à reconnaître la nouvelle qualification de son salarié, sauf si la convention collective ou un accord d'entreprise le prévoit.

◆ **Vous devez compléter et renvoyer au FONGECIF Midi-Pyrénées le questionnaire d'évaluation de votre formation** (ce document vous sera adressé par le FONGECIF Midi-Pyrénées). Votre avis permettra notamment d'apporter un meilleur conseil auprès de futurs bénéficiaires de formations.